

<p>RESOLUTION N° AGN/58/RES/1</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1988 Affectation des excédents</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1989</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
---	--

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 58ème session à Lyon, du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1989,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 1, présenté par le Secrétaire Général et intitulé « Rapport annuel pour 1988 », ainsi que du rapport N° 2, présenté par les vérificateurs extérieurs et intitulé « Rapport de la Cour des Comptes » ;

INFORMEE des excédents figurant au bilan de l'Organisation arrêté à la date du 31 décembre 1988 et s'élevant à 2 849 867,64 FS ;

APPROUVE le rapport N° 1 intitulé « Rapport annuel pour 1988 » ;

PREND ACTE du rapport N° 2 intitulé « Rapport de la Cour des Comptes » ;

DECIDE que :

- a) une somme de 274 968,22 FS, représentant le solde entre les subventions versées par l'O.N.U., dans le cadre du projet de réseau de télécommunications Amérique Centrale et Caraïbes, et les dépenses enregistrées au 31 décembre 1988, soit prélevée sur les excédents au 31 décembre 1988 et soit versée à un fonds spécial intitulé « Projet télécommunications Caraïbes et Amérique Centrale » conformément à leur objet et à la résolution AGN/55/RES/4 ;
- b) une somme de 2 574 899,42 FS soit prélevée sur les excédents au 31 décembre 1988 et versée au fonds d'investissement en vue du financement des projets d'acquisition de biens amortissables prévus par le plan de 5 ans approuvé par l'Assemblée générale lors de sa 56<sup>ème</sup> session.